

Décision n° 2024-2142
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 septembre 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2020 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0146 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1689 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0295 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1731 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1930 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0304 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1038 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1088 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1313 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1507 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 18 septembre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 57 à la présente décision :

- Liaison BY033310 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY048646 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY069812 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT en date du 20 avril 2020
- Liaison BY074774 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074773 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY081760 attribuée par la décision n° 2023-1930 en date du 31 août 2023
- Liaison BY081762 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY082319 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY085042 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY086322 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY086382 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY086949 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY087114 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY087829 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY087990 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY088107 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088109 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY091040 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091041 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091067 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091615 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY092110 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY092249 attribuée par la décision n° 2023-0295 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092250 attribuée par la décision n° 2023-0295 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092251 attribuée par la décision n° 2023-0295 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092252 attribuée par la décision n° 2023-0295 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092429 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY092830 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY093263 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY093415 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY094047 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY094137 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY094202 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY094841 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY094970 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY094971 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095232 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY095260 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY095832 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY096006 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY096203 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY096357 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096358 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096359 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096433 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY096621 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096622 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096714 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023

- Liaison BY096715 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY097169 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097469 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097630 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY098349 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098350 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098566 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098809 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY099115 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 23 septembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences